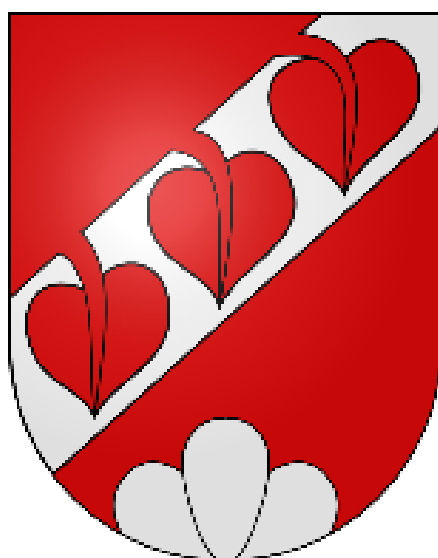


**REGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE  
DE CONCESSION POUR  
L'APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE  
DE LA COMMUNE MUNICIPALE  
DE MONT-TRAMELAN**



19 NOVEMBRE 2021

(Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022)

**Art. 1 Utilisation du domaine public :**

<sup>1</sup> Le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) est exclusivement autorisé à utiliser le domaine public de la commune municipale de Mont-Tramelan pour la construction, l'exploitation et l'entretien de ses installations de surface et souterraines pour l'approvisionnement en énergie électrique.

<sup>2</sup> Le conseil communal convient avec le GRD des modalités d'utilisation du domaine public.

**Art. 2 Redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité :**

<sup>1</sup> Le GRD verse à la commune de Mont-Tramelan une redevance de concession pour le droit d'utiliser le terrain public dans le domaine de la fourniture d'électricité.

<sup>2</sup> La redevance s'élève au minimum à 1.00 centimes par kilowattheure et au maximum à 1.50 centimes par kilowattheure d'énergie fournie par le réseau de distribution aux clients finaux et est déterminée par le conseil communal. La redevance est limitée à 400 CHF au maximum par an et par compteur.

<sup>3</sup> Le GRD facture cette redevance aux clients finaux au prorata en tant que redevance ou prestation à la collectivité, conformément à la législation sur l'approvisionnement en électricité, dans le cadre de la rétribution pour l'utilisation du réseau.

<sup>4</sup> Le Conseil communal conclut un contrat de concession avec le GRD et convient du montant de la redevance de concession dans le cadre de l'al. 2.

**Art. 3 Entrée en vigueur :**

<sup>1</sup> Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée communale du 19 novembre 2021.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE  
DE MONT-TRAMELAN

Le président :

Bruno Gerber

La secrétaire :

Myriam Lüthi

**Certificat de dépôt public et entrée en vigueur**

La secrétaire a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat municipal du 20 octobre au 18 novembre 2021 (30 jours avant l'assemblée appelée à en délibérer).  
Elle a fait publier le dépôt public dans le n°37 du 15 octobre 2021 de la feuille officielle d'avis du district de Courtelary.

L'entrée en vigueur a été publiée dans la feuille officielle d'avis du district de Courtelary no .....  
du ..... décembre 2021.

Mont-Tramelan, le .....

La secrétaire communale :

Myriam Lüthi